



## ***Information complémentaire au dépôt du dossier d'inscription au CALM***

Cher(s) parent(s),

Vous avez fait le choix d'inscrire votre enfant au CALM, et nous mettons tout en œuvre pour l'accueillir dans les meilleures conditions au sein de notre structure, afin qu'il puisse bénéficier d'un encadrement de qualité et d'espaces privilégiés, favorisant les rencontres, les découvertes, la prise d'autonomie et la créativité.

Le CALM travaille à l'inclusion de l'ensemble des enfants, avec ou sans besoin spécifique, avec ou sans handicap.

Pour y parvenir, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain co-finance notre fonctionnement et nous apporte une aide financière spécifique supplémentaire en cas d'accueil d'enfants en situation de handicap et bénéficiaires d'une Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Cette aide nous permet de mobiliser des moyens matériels et humains, qui contribuent à proposer des loisirs de qualité à destination de tous les enfants : formation des équipes d'animation, investissement dans du matériel adapté, mise en place de projets, etc...

Pour pouvoir bénéficier de ces aides, la CAF sollicite les justificatifs de reconnaissance du handicap des enfants concernés.

Aussi, si votre enfant bénéficie de l'AEEH, nous vous saurions reconnaissants de nous le signaler et de nous transmettre la notification d'attribution du droit émise par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Le CALM sollicite également la CAF de l'Ain, pour le financement de projets permettant l'accès aux loisirs du plus grand nombre d'enfants, sur les temps périscolaires des matins, des soirs et mercredis. Le Bonus accueil de loisirs pour tous (BALPT) est une aide financière ponctuelle qui peut être attribuée afin d'accompagner les familles, dont les ressources financières, matérialisées par le Quotient Familial (QF), sont faibles, mais aussi, les familles nombreuses et/ou monoparentales.

En cas de difficultés financières, le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de la commune intervient pour le financement de la cantine, dont les ressources financières mensuelles sont fixées par délibération.

Nous vous remercions pour la prise en compte de ces informations et votre coopération. La direction du CALM reste votre interlocuteur privilégié pour tout complément d'informations.

L'équipe du CALM de Sainte-Julie